



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 44, DU 22 JUILLET 2011

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr
rubrique Publications

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

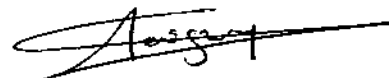
Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 22 juillet 2011 a été affiché ce jour ;

le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 22 juillet 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire administratif



Christian Chaigneau

SOMMAIRE

I ARRETES.....page 1

SECRETARIAT GENERAL

Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat

- Arrêté SG/MICCSE n° 2011-113, du 28 juin 2011, portant délégation de signature à Mme Françoise FOURNERET, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Maine-et-Loire, ordonnateur secondaire délégué.....3
- Arrêté SG/MICCSE n° 2011-112, du 7 juillet 2011, portant délégation de signature à Mme Anne BOUCHE, directrice du service de l'immigration et de l'identité nationale.....7
- Arrêté SG/MICCSE n° 2011-113, du 7 juillet 2011, portant délégation de signature à Mme Béatrice THERY, directrice de l'interministérialité et du développement durable.....11

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Service des impôts des particuliers d'Angers Nord

Délégations de signature sous seing privé du 7 juillet 2011

- A M. Christian SEBILE, contrôleur principal des finances publiques.....15
- A Mme Isabelle GINCHELEAU, agent des finances publiques.....17
- A M. Joël LEPICIER, agent des finances publiques.....19
- A M. Jean-Noël MORIER, agent des finances publiques.....21
- Rectification au n° 33 du 12 mai 2011.....23

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES PAYS DE LA LOIRE

Unité territoriale de Maine-et-Loire

- Délégation du 1er juillet 2011 à Mme Fabienne GAUVRIT, contrôleur du travail.....25
- Délégation du 1er juillet 2011 à M. Sébastien DAVID, contrôleur du travail.....27
- Délégation du 1er juillet 2011 à Mme Camille GACHET, contrôleur du travail.....29
- Délégation du 1er juillet 2011 à Mme Michèle LE MUZIC, contrôleur du travail.....31

PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

- Arrêté n° 11-12 du 20 juillet 2011 donnant délégation de signature à M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire Atlantique.....33

II AUTRES.....page 35

CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL

- Avis de concours sur titres
recrutement de masseur-kinésithérapeute au centre hospitalier de Laval, un poste.....37

I - ARRETES



PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL

Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'État
Arrêté SG/MICCSE n° 2011-113

Délégation de signature à Mme Françoise FOURNERET
Inspectrice d'Académie, Directrice des Services Départementaux
de l'Education Nationale du Maine-et-Loire
Ordonnateur secondaire délégué

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 17 juin 2008 portant nomination de Mme Françoise FOURNERET, inspectrice d'Académie, en qualité de directrice des services départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature à Mme Françoise FOURNERET, inspectrice d'Académie, en qualité de directrice des services départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire,

VU les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes 333 action 2 et 309 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté SG/MAP n° 2010-309 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature à Mme Françoise FOURNERET, inspectrice d'Académie, en qualité de directrice des services départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire est modifié comme suit :

Les articles 6, 7, 8, 9, 10 sont remplacés par les articles 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 ainsi rédigés :

Article 6 : Délégation de signature est également donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Mme Françoise FOURNERET, inspectrice d'Académie, directrice des services départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire, en ce qui concerne la gestion administrative et financière du centre de coût des programmes 309 et 333.

Article 7 : – Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 8 ci-dessous, la délégation de signature englobe :

l'exécution (engagement, liquidation,) des crédits des programmes susvisés.

la gestion administrative et financière des programmes 309 et 333 – action 2.

La perception des recettes relatives à l'activité de son service.

l'opposition de la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 8 : – Sont exclus de la présente délégation et pour l'ensemble des unités opérationnelles :

- les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,

- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses, dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susmentionné.

Article 9. - En matière de commande publique, sont soumis à l'accord préalable du préfet, les contrats de toute nature passés en application du code des marchés publics d'un montant de 100.000€

Article 10. - L'inspectrice d'Académie adressera au Préfet de Maine et Loire un état trimestriel faisant apparaître la consommation des crédits dont la gestion lui est déléguée, ainsi qu'un bilan annuel de gestion comprenant, outre la constatation des engagements et mandatements réalisés, une description des difficultés rencontrées et des solutions dégagées.

Article 11 : – Mme Françoise FOURNERET est autorisée à subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux fonctionnaires relevant de son autorité ainsi qu'aux responsables des services des supports partagés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la Préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire

Article 12 : – Une convention de délégation de gestion pourra, dans les conditions fixées par le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, être conclue entre les services de l'inspection académique et les services des supports partagés, pour la réalisation d'actes juridiques concourant à l'accomplissement des programmes 333 et 309 gérés dans l'application financière CHORUS.

Article 13 : – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, et l'inspectrice d'Académie, directrice des services départementaux de l'Education Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 28 juin 2011



Le Préfet



PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL
MICCSE

Arrêté SG/MICCSE n° 2011-112

Délégation de signature à Mme Anne BOUCHÉ
Directrice du Service de l'Immigration
et de l'Identité Nationale

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 17 novembre 2009 portant nomination de M. Alain ROUSSEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1^{ère} catégorie),

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-054 bis du 1er février 2010, relatif à l'organisation de la préfecture,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

A compter du 1er février 2011, délégation est donnée à Mme Anne BOUCHÉ, Directrice du service de l'immigration et de l'identité nationale, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil général, les conseillers généraux, les chefs des services régionaux :

- toutes décisions et tous documents concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel elle a autorité ;
- les décisions désignées à l'annexe 1.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BOUCHÉ, directrice du service de l'immigration et de l'identité nationale, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par M. Bruno PETIT, attaché principal.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions désignées à l'annexe 1, dans les domaines indiqués de A1a2 à A1a16 :

à:

- M. Bruno PETIT, attaché principal, chef du bureau des étrangers
- Mlle Anne ROUSSEAU, attachée, adjointe au chef du bureau
- Mme Nathalie COLIN, attachée
- M. Claude BERNIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Mme Danièle GENARD secrétaire administrative de classe exceptionnelle
- M. Fabrice GIRARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Mme Myriam BLOUIN, secrétaire administrative de classe supérieure
- Mme Adeline HAMEL-ARESCY, secrétaire administrative de classe normale
- M. Yves TESSIER, secrétaire administratif de classe normale
- Mme Doriane TUSSEAU, secrétaire administratif de classe normale

Délégation de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées A1a8 à A1a16 dans le cadre de leurs attributions à :

- Mme Geneviève BARBOT, adjointe administrative principale de 2ème classe
- Mme Catherine CANTIN-GAULTIER, adjointe administrative de 1er classe-
- Mme Chantal GRIVAULT-SEYEUX, adjointe administrative principale de 2ème classe
- Mme Véronique LEROY, adjointe administrative de 1er classe
- Mme Florine MARTIN-HABIF, adjointe administrative de 1er classe
- Mme Stéphanie RALLIER, adjointe administrative de 1er classe
- Mme Marie-Cécile RICHARD, adjointe administrative de 1er classe
- Mlle Sandrine SARRAZIN, adjointe administrative de 2ème classe
- Mme Annie VIEL, adjointe administrative principale de 1er classe

ARTICLE 4 :

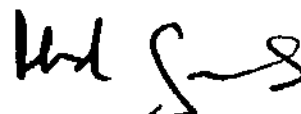
Délégation de signature est donnée à M. Guillaume ARVIER, attaché, chef du bureau de l'identité nationale, à l'effet de signer les décisions désignées à l'annexe 1, dans les domaines indiqués de B1b1 à B1b9. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ARVIER, délégation de signature est donnée à M. Alain CHAUVIGNE, attaché, adjoint au chef de bureau pour les domaines précités et si ce dernier est, à son tour empêché ou absent, à Mme Suzanne CRUCHET, secrétaire administrative de classe normale pour l'exercice des mêmes attributions.

En cas d'absence et d'empêchement simultanés de M. Guillaume ARVIER, de M. Alain CHAUVIGNE et de Mme Suzanne CRUCHET, délégation de signature est donnée à Mme Carole DOEPPEN et à Mme Réjane LOUVEAU pour ce qui concerne les décisions codifiées B1b6 et B1b9.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 7 juillet 2011



Signé, Richard SAMUEL

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2011-112 du 7 juillet 2011

Code	Nature des documents
A	<u>ÉTRANGERS</u>
A1 a1	Refus de délivrance d'autorisation provisoire de séjour au titre de l'article L741-4 du CESEDA
A1 a2	Décisions relatives aux titres de séjour des étrangers
A1 a3	Récépissés de demande de titre de séjour et autorisation provisoire de séjour
A1 a4	Titres de voyage des réfugiés et apatrides
A1 a5	Documents de circulation pour étranger mineur
A1 a6	Titres d'identité républicains
A1 a7	Prolongation des visas des passeports
A1 a8	Attestations constatant des faits ou des droits
A1 a9	Actes et correspondances relatifs à la notification et à l'exécution des décisions prises à l'égard des ressortissants étrangers
A1 a10	Courriers accompagnant la délivrance des autorisations provisoires de séjour suite à l'annulation d'un arrêté de reconduite à la frontière ou d'une obligation de quitter le territoire français par le Tribunal administratif
A1 a11	Demandes d'extrait de casier judiciaire
A1 a12	Certifications conformes relatives à l'état civil des étrangers
A1 a13	Correspondances, télécopies et documents relevant des attributions du bureau des étrangers
A1 a14	Pièces annexes des arrêtés préfectoraux relevant des attributions du bureau des étrangers
A1 a15	Demande de complément de dossiers relevant des attributions du bureau des étrangers et bordereaux de transmission
A1 a16	Réponse aux demandes d'attestation de délivrance de titres
A1 a17	Rétention et récépissé de remise des passeports des personnes étrangères en situation irrégulière au titre de l'article L.611-2 du CESEDA
B	<u>IDENTITÉ NATIONALE</u>
B1 b1	Correspondances, télécopies et documents relevant des attributions du bureau dans le domaine des titres d'identité et de voyages
B1 b2	Autorisations collectives de sortie des mineurs du territoire
B1 b3	Oppositions de sortie des mineurs du territoire
B1 b4	Laissez-passer
B1 b5	Pièces annexes des arrêtés préfectoraux relevant du domaine des titres d'identité et de voyages
B1 b6	Convocations aux entretiens, demande d'enquête
B1 b7	Récépissés de dépôt de dossier de demande de naturalisation
B1 b8	Demande de complément de dossiers relevant des attributions du bureau de l'identité nationale et bordereaux de transmission
B1 b9	Pièces relatives à l'acquisition de la nationalité française par mariage : attestations de communauté de vie et déclarations de nationalité française.



PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE
Secrétariat général
Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'Etat

Arrêté SG/MICCSE n° 2011-113

Délégation de signature à Mme Béatrice THERY
Directrice de l'interministérialité et du développement durable

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret du Président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-054 bis du 1er février 2010 relatif à l'organisation de la préfecture modifié par l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2011-085bis relatif à l'organisation de la préfecture,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à Madame Béatrice THERY, conseillère d'administration chargée des fonctions de directrice, à l'effet de signer les décisions et documents relevant des attributions de la direction de l'interministérialité et du développement durable, à l'exception :

- des arrêtés (sauf arrêtés d'enquête publique et arrêtés de sursis à statuer ICPE)
- des circulaires aux maires,
- des correspondances particulières avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil général, les conseillers généraux, les chefs des services régionaux, les maires,
- des titres de perception et des états débiteurs retardataires à rendre exécutoires émis en vue du recouvrement par le trésor public des créances de l'État, étrangères à l'impôt et au domaine, supérieurs à 1 524 €, des conventions conclues au nom de l'État.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice THERY, délégation de signature est donnée à Mme Marie- Cécile LEPRÊTRE, attachée principale, en ce qui concerne les matières énumérées à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Mme Sylvie MANNEVILLE, attachée principale, chef du bureau de l'économie et des entreprises, à l'effet de signer :

- les correspondances et documents courants relevant des attributions de ce bureau,
- les bordereaux de transmission et de télécopie
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MANNEVILLE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Isabelle NICOL, attachée d'administration et M. Jean BOUDESSEUL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau, à l'effet de signer :

- les correspondances relatives à des demandes d'avis, des transmissions ou des convocations répétitives prévues par les procédures réglementaires et relevant des attributions du bureau,
- les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à Mme Valérie GRENON, attachée principale, chef du bureau de l'utilité publique, à l'effet de signer :

- les correspondances et les documents relevant des attributions de ce bureau,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de transmission et de télécopie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GRENON, délégation est donnée à M. Damien GUILLEMIN, attaché d'administration,

- les demandes d'avis et les lettres de transmission courantes relevant des attributions du bureau,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de transmission et les télécopies.

Délégation est donnée à Mme Annie Claude Billaud, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Isabelle Huet, secrétaire administrative de classe normale, Mme Nelly Mussard, secrétaire administrative de classe normale et à Mme Françoise Clain, adjoint administratif, à l'effet de signer :

- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de transmission et de télécopie.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée à Mme Marie-Cécile LEPRETRE, attachée principale, chef du bureau des ICPE et de la protection du patrimoine, à l'effet de signer :

- les correspondances, les décisions (à l'exception des autorisations touchant aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et des arrêtés d'enquêtes publiques) et tous documents relevant des attributions de ce bureau, y compris les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Cécile LEPRETRE, délégation de signature est donnée à Mme Valérie GRENON, attachée principale, chef du bureau de l'utilité publique, pour signer les documents visés à l'article 5.

Délégation est donnée à M. Benoît COUETOUX du TERTRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et à Mme Dominique VAN DE VELDE, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer :

- les récépissés de déclaration ICPE,
- les attestations de dépôt des dossiers d'ICPE,
- les demandes d'avis et les lettres de transmission courantes,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de transmission et de télécopie.

Délégation est donnée à Mme Brigitte MATHIEN, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, M. Guy BRICHETEAU, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Mme Fabienne LEGE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, M. Gilles GOISNARD, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et Mme Marie-Hélène MAUGIN, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, dans le domaine des ICPE, à l'effet de signer :

- les attestations de dépôt,
- les demandes d'avis aux services techniques et les lettres de transmission courantes,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de transmission et de télécopie.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à M. Saïd ROUBI, attaché principal, chef du bureau des financements de l'Etat et de l'Union Européenne, à l'effet de signer :

- les correspondances, documents et décisions relevant des attributions de ce bureau, y compris les titres exécutoires et les fiches d'investissement ainsi que les bordereaux de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux..

En cas d'absence de M. Saïd ROUBI, délégation est donnée à Mme Marie-Hélène DUFOUR, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer :

- les décisions et documents comptables, y compris les titres exécutoires et les fiches d'investissement,
- les bordereaux de transmission et de télécopie,

les pièces annexes des arrêtés préfectoraux..

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Saïd ROUBI et de Mme Marie-Hélène DUFOUR, délégation est donnée à :

- Mlle Aurélie BOUTIN, secrétaire administrative de classe supérieure,
- les courriers répétitifs de demandes d'avis ou de transmission de documents, y compris les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral SG/MAP/ n°2011-099 du 10 mars 2011 donnant délégation de signature à Madame Béatrice THERY, directrice de l'interministérialité et du développement durable, est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 7 juillet 2011



Richard SAMUEL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Angers, le 7/07/2011

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS D'ANGERS NORD
15 BIS, RUE DUPETIT THOUARS
49046 ANGERS CEDEX 01

Affaire suivie par : Patrick DRONIOU
Téléphone : 02 41 74.51.61
Télécopie : 02 41 74.51.84
Courriel : patrick.droniou@dgfip.finances.gouv.fr

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE SOUS SEING PRIVE

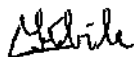
Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Je soussigné Patrick DRONIOU, Responsable du SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS D'ANGERS NORD, déclare constituer pour son délégataire : M. Christian SEBILE, Contrôleur principal des Finances publiques, dans les conditions suivantes :

- délégation générale de signature de tout acte ou document qui peuvent concerner la gestion du recouvrement du SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS D'ANGERS NORD, applicable pendant les absences ou indisponibilités de moi-même et de M. CORBIERE : états et pièces justificatives de comptabilité, opérations avec la Banque de France (accréditations de signatures produites), chèques du Trésor.
- accords de délais aux contribuables particuliers et professionnels, et remises de majoration et frais dans le cadre des instructions réglementaires et des conditions définies par notes internes.
- établissement des demandes de renseignement, des lettres comminatoires, des actes de poursuites et mainlevées relatives à ces mêmes actes, des réponses aux commissions de surendettement, réception d'actes d'huissier.

Fait à Angers, le 7 juillet 2011,

Signature du délégataire



M. Christian SEBILE

Signature du Responsable



M. Patrick DRONIOU



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Angers, le 7/07/2011

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS D'ANGERS NORD
15 BIS, RUE DUPETIT THOUARS
49046 ANGERS CEDEX 01

Affaire suivie par : Patrick DRONIOU
Téléphone : 02 41 74.51.61
Télécopie : 02 41 74.51.84
Courriel : patrick.droniou@dgfip.finances.gouv.fr

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE SOUS SEING PRIVE

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Je soussigné Patrick DRONIOU, Responsable du SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS D'ANGERS NORD, déclare constituer pour son délégué : Mme Isabelle GINCHELEAU, Agent des Finances publiques, dans les conditions suivantes :

- délégation générale de signature de tout acte ou document qui peuvent concerner la gestion du recouvrement du SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS D'ANGERS NORD, applicable pendant les absences ou indisponibilités de moi-même et de M. CORBIERE : états et pièces justificatives de comptabilité, opérations avec la Banque de France (accréditations de signatures produites), chèques du Trésor.
- accords de délais aux contribuables particuliers et professionnels, et remises de majoration et frais dans le cadre des instructions réglementaires et des conditions définies par notes internes.
- établissement des demandes de renseignement, des lettres comminatoires, des actes de poursuites et mainlevées relatives à ces mêmes actes, des réponses aux commissions de surendettement, réception d'actes d'huissier.

Fait à Angers, le 7 juillet 2011,

Signature du délégué

Signature du Responsable

Mme Isabelle GINCHELEAU

M. Patrick DRONIOU



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Angers, le 7/07/2011

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS D'ANGERS NORD
16 BIS, RUE DUPETIT THOUARS
49046 ANGERS CEDEX 01

Affaire suivie par : Patrick DRONIOU
Téléphone : 02 41 74.51.61
Télécopie : 02 41 74.51.84
Courriel : patrick.droniou@dgfip.finances.gouv.fr

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE SOUS SEING PRIVE

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Je soussigné Patrick DRONIOU, Responsable du SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS D'ANGERS NORD, déclare constituer pour son délégué : M. Joël LEPICIER, Agent des Finances publiques, dans les conditions suivantes :

- délégation générale de signature de tout acte ou document qui peuvent concerner la gestion du recouvrement du SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS D'ANGERS NORD, applicable pendant les absences ou indisponibilités de moi-même et de M. CORBIERE : états et pièces justificatives de comptabilité, opérations avec la Banque de France (accréditations de signatures produites), chèques du Trésor.
- accords de délais aux contribuables particuliers et professionnels, et remises de majoration et frais dans le cadre des instructions réglementaires et des conditions définies par notes internes.
- établissement des demandes de renseignement, des lettres comminatoires, des actes de poursuites et mainlevées relatives à ces mêmes actes, des réponses aux commissions de surendettement, réception d'actes d'huissier.

Fait à Angers, le 7 juillet 2011,

Signature du délégué

Signature du Responsable

M. Joël LEPICIER

M. Patrick DRONIOU



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Angers, le 7/07/2011

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS D'ANGERS NORD
15 BIS, RUE DUPETIT THOUARS
49046 ANGERS CEDEX 01

Affaire suivie par : Patrick DRONIOU
Téléphone : 02 41 74.51.61
Télécopie : 02 41 74.51.84
Courriel : patrick.droniou@dgfip.finances.gouv.fr

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE SOUS SEING PRIVE

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Je soussigné Patrick DRONIOU, Responsable du SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS D'ANGERS NORD, déclare constituer pour son délégataire : M. Jean-Noël MORIER, Agent des Finances publiques, dans les conditions suivantes :

- délégation générale de signature de tout actes ou documents qui peuvent concerner la gestion du recouvrement du SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS D'ANGERS NORD, applicable pendant les absences ou indisponibilités de moi-même et de M. CORBIERE ;
- accords de délais aux contribuables particuliers et professionnels, et remises de majoration et frais dans le cadre des instructions réglementaires et des conditions définies par notes internes.
- établissement des demandes de renseignement, des lettres comminatoires, des actes de poursuites et mainlevées relatives à ces mêmes actes, des réponses aux commissions de surendettement, réception d'actes d'hulssier.

Fait à Angers, le 7 juillet 2011,

Signature du délégataire

Signature du Responsable

M. M. Jean-Noël MORIER

M. Patrick DRONIOU



MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MAINE-ET-LOIRE

1 RUE TALOT
B.P. 4112
49041 ANGERS CEDEX 01

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Rectificatif au N° 33 du 12 mai 2011

Arrête portant délégation de signature du Directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire,
Page 026, Art 1^{er} – 1^{ère} ligne : au lieu de « CHOLET Nord Est », lire « CHOLET Nord **Ouest** ».

Direction régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de
l'Emploi des Pays de la Loire

Unité territoriale de Maine-et-Loire

Inspection du Travail

DÉLÉGATION

L'inspectrice du travail en intérim de la section 5 du département du Maine-et-Loire,

Vu l'article L 8112-5 du code du travail,

Vu les articles L 4731-1, L 4731-3 du code du travail

Vu la note du responsable de l'Unité territoriale de Maine-et-Loire affectant Fabienne GAUVRIT, contrôleur du travail à la 5^{ème} section dudit département,

DECIDE :

- Article 1^{er} -

Délégation est donnée à Madame Fabienne GAUVRIT, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation :

- le(s) salarié(s) dont elle aura constaté qu'il(s) se trouve(nt) exposé(s), sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement,

- le(s) salarié(s) pour lequel/lesquels elle aura constaté l'absence de dispositif de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

- Article 2 -

Délégation est donnée à Madame Fabienne GAUVRIT d'autoriser la reprise des travaux selon les modalités prévues à l'article L 4731-3 du code du travail.

- Article 3 -

Cette délégation est applicable aux chantiers ouverts dans tout le secteur géographique de la section n°5.

- Article 4 -

En cas d'empêchement ou d'absence du délégataire, la délégation est donnée par intérim aux contrôleurs du travail des autres sections rattachées au même lieu d'implantation.

- Article 5 -

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspectrice du travail signataire et, en cas d'empêchement ou d'absence de celle-ci, sous l'autorité de l'inspecteur du travail qui assure l'intérim.



Direction régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de
l'Emploi des Pays de la Loire

Unité territoriale de Maine-et-Loire

Inspection du Travail

DÉLÉGATION

L'inspectrice du travail en intérim de la section 1 du département du Maine-et-Loire,

Vu l'article L 8112-5 du code du travail,

Vu les articles L 4731-1, L 4731-3 du code du travail

Vu la note du responsable de l'Unité territoriale de Maine-et-Loire affectant Sébastien DAVID, contrôleur du travail à la 1^{ère} section dudit département,

DECIDE :

- Article 1^{er} -

Délégation est donnée à Monsieur Sébastien DAVID, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation :

- le(s) salarié(s) dont il aura constaté qu'il(s) se trouve(nt) exposé(s), sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement,

- le(s) salarié(s) pour lequel/lesquels il aura constaté l'absence de dispositif de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

- Article 2 -

Délégation est donnée à Monsieur Sébastien DAVID d'autoriser la reprise des travaux selon les modalités prévues à l'article L 4731-3 du code du travail.

- Article 3 -

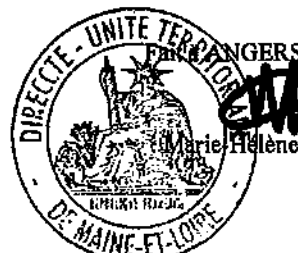
Cette délégation est applicable aux chantiers ouverts dans tout le secteur géographique de la section n°1

- Article 4 -

En cas d'empêchement ou d'absence du délégataire, la délégation est donnée par intérim aux contrôleurs du travail des autres sections rattachées au même lieu d'implantation.

- Article 5 -

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspectrice du travail signataire et, en cas d'empêchement ou d'absence de celle-ci, sous l'autorité de l'inspecteur du travail qui assure l'intérim.



ANGERS, le 1^{er} juillet 2011

Marie-Hélène COUTANT

Direction régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de
l'Emploi des Pays de la Loire

Unité territoriale de Maine-et-Loire

Inspection du Travail

DÉLÉGATION

L'inspectrice du travail en intérim de la section 5 du département du Maine-et-Loire,

Vu l'article L 8112-5 du code du travail,

Vu les articles L 4731-1, L 4731-3 du code du travail

Vu la note du responsable de l'Unité territoriale de Maine-et-Loire affectant Camille GACHET, contrôleur du travail à la 1^{ère} section dudit département,

DECIDE :

- Article 1^{er} -

Délégation est donnée à Madame Camille GACHET, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation :

- le(s) salarié(s) dont elle aura constaté qu'il(s) se trouve(nt) exposé(s), sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement,

- le(s) salarié(s) pour lequel/lesquels elle aura constaté l'absence de dispositif de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

- Article 2 -

Délégation est donnée à Madame Camille GACHET d'autoriser la reprise des travaux selon les modalités prévues à l'article L 4731-3 du code du travail.

- Article 3 -

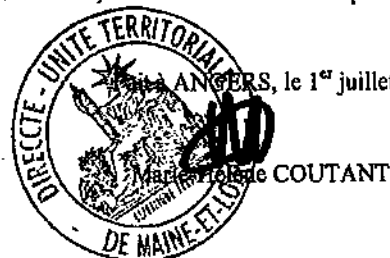
Cette délégation est applicable aux chantiers ouverts dans tout le secteur géographique de la section n°1.

- Article 4 -

En cas d'empêchement ou d'absence du délégataire, la délégation est donnée par intérim aux contrôleurs du travail des autres sections rattachées au même lieu d'implantation.

- Article 5 -

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspectrice du travail signataire et, en cas d'empêchement ou d'absence de celle-ci, sous l'autorité de l'inspecteur du travail qui assure l'intérim.



Direction régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de
l'Emploi des Pays de la Loire

Unité territoriale de Maine-et-Loire

Inspection du Travail

DÉLÉGATION

L'inspectrice du travail en intérim de la section 5 du département du Maine-et-Loire,

Vu l'article L 8112-5 du code du travail,

Vu les articles L 4731-1, L 4731-3 du code du travail

Vu la note du responsable de l'Unité territoriale de Maine-et-Loire affectant Michèle LE MUZIC, contrôleur du travail à la 5^{ème} section dudit département,

DECIDE :

- Article 1^{er} -

Délégation est donnée à Madame Michèle LE MUZIC, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation :

- le(s) salarié(s) dont elle aura constaté qu'il(s) se trouve(nt) exposé(s), sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement,

- le(s) salarié(s) pour lequel/lesquels elle aura constaté l'absence de dispositif de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

- Article 2 -

Délégation est donnée à Madame Michèle LE MUZIC d'autoriser la reprise des travaux selon les modalités prévues à l'article L 4731-3 du code du travail.

- Article 3 -

Cette délégation est applicable aux chantiers ouverts dans tout le secteur géographique de la section n°5.

- Article 4 -

En cas d'empêchement ou d'absence du délégataire, la délégation est donnée par intérim aux contrôleurs du travail des autres sections rattachées au même lieu d'implantation.

- Article 5 -

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspectrice du travail signataire et, en cas d'empêchement ou d'absence de celle-ci, sous l'autorité de l'inspecteur du travail qui assure l'intérim.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

ARRETÉ

N° 11-12

donnant délégation de signature

*à Monsieur Jean DAUBIGNY
Préfet de la région Pays-de-la-Loire,
Préfet de la Loire-Atlantique*

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET SECURITE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE

VU le code de la défense, notamment son article R 1311.23

VU le décret N° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret N° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 3 juillet 2009 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Bretagne préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 3 juillet 2009 nommant Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région Pays-de-la-Loire, préfet de Loire-Atlantique ;

VU le décret du 20 janvier 2010 nommant Monsieur Marcel RENOUF, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant l'absence simultanée de M. Michel CADOT, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine et de Monsieur Marcel RENOUF, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine les 23, 24 juillet 2011 ainsi que le 25 juillet après-midi.

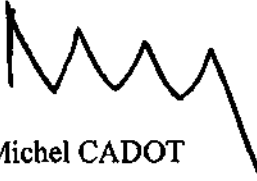
ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région Pays-de-la-Loire, préfet de Loire-Atlantique, les 23, 24 juillet ainsi que le 25 juillet après-midi.

ARTICLE 2 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, département chef-lieu de la zone de défense et de sécurité Ouest.

RENNES, le 20 JUL. 2011

Le préfet de la région Bretagne
préfet de la zone de défense et sécurité Ouest
préfet du département d'Ille-et-Vilaine

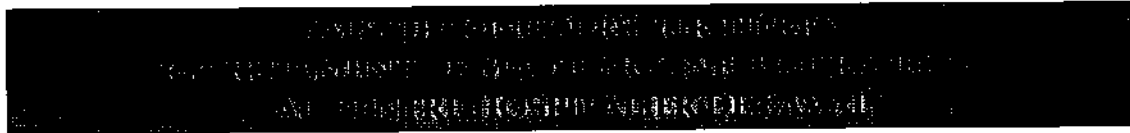


Michel CADOT

II - AUTRES



Un espace couleur de vie.



Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de LAVAL (Mayenne) en vue de pourvoir :

- 1 poste vacant de Masseur-Kinésithérapeute.

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 7 du Décret N°89-609 du 1er Septembre 1989 modifié, portant statuts particuliers des personnels de la rééducation de la Fonction Publique Hospitalière, les personnels titulaires du diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute ou d'une autorisation d'exercer mentionnée aux articles L.4321-4 à L.4321-6 du code de la santé publique.

Ce concours est ouvert aux candidats âgés de 45 ans au plus au 1^{er} Janvier de l'année du concours et satisfaire aux dispositions de l'article 5 de la loi du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. La limite d'âge est reculée ou supprimée conformément aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Les dossiers de candidatures seront à retirer au Bureau du recrutement à la Direction des Ressources Humaines et à retourner au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au *Recueil des Actes Administratifs*, le cachet de la poste faisant foi, au Directeur du Centre Hospitalier de Laval, Service Concours - 33 rue du Haut Rocher 53015 LAVAL Cedex, auprès duquel pourront être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.

Fait à LAVAL le 28 Juin 2011

Le Directeur

SIGNE

L. LENHARDT

